

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT RUE DU BIEF**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°81/2022**

**Le Maire de la Commune de CUZIEU,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** le Code Pénal ;
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers en réglementant le stationnement rue du bief,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** À compter du lundi 10 octobre 2022, le stationnement rue du bief est interdit dans la portion située le long du n° 237 rejoignant la RD 1082, matérialisée par des quilles J11 et de la peinture au sol.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Gendarmerie de Saint-Galmier.

Cuzieu, le 1<sup>er</sup> octobre 2022  
Le Maire,  
Jean-François RASCLE

